Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17102025
ID : 062-216207530-20251013-D_2025_1013_11-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 13 octobre 2025

Délibération N° 13/10/2025 3-3

ORGANISATION D'UN SÉJOUR NEIGE

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 7 octobre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
Mme Fabienne CAMUS
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Aurélie LITTAYE est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le séjour de neige à Montgenèvre dans les Hautes Alpes organisé en février 2025 pour les jeunes immercuriens ayant remporté un vif succès, il est proposé au nom du bureau municipal de renouveler l'opération durant les vacances de février 2026. Ce séjour d'une semaine est destiné aux enfants immercuriens ou scolarisés dans les écoles de la commune et nés entre 2014 et 2016.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de confier cette prestation à un organisme habilité et expérimenté. L'offre de l'association « Les Compagnons des Jours Heureux », 26 rue Jean Jaurès, 78100 St-Germain en Laye a été retenue pour un séjour de 8 jours du samedi 14 au samedi 21 février 2026 à Bernex en Haute-Savoie, pour un coût de 1215€ par enfant, tout compris.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17102025
ID : 062-216207530-20251013-D_2025_1013_11-DE

Tarif Enfant immercurien :

- Calcul du tarif : taux d'effort de 40% x le quotient familial de la CAF
  - Tarif plancher 315€
  - Tarif plafond 360€
- Minoration de 20% pour le 2ème enfant de la fratrie
  - Tarif plancher 252€
  - Tarif plafond 288€

Tarif Enfant extérieur scolarisé dans les écoles de la commune :

- Calcul du tarif : taux d'effort de 70% x le quotient familial de la CAF
  - Tarif plancher 460€
  - Tarif plafond 480€

Un versement de 50€ minimum sera demandé, par enfant, pour valider l'inscription, dont 10€ pour les frais de dossier non remboursables.
Un deuxième versement de 100€ doit être versé début janvier 2026
Le solde devra être versé au plus tard le 11 février 2026.

Le paiement pourra être effectué par Chèques Vacances, dispositif AVE (Aide aux Vacances Enfants) et Pass Colo proposés par la CAF, en espèce, chèques ou PayFip.

Aucun remboursement ne sera consenti sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure dûment justifiée.

50 enfants peuvent bénéficier de ce séjour. La priorité sera donnée aux immercuriens n'ayant jamais participé. Il ne peut pas y avoir de 3ème départ.

A l'inscription, une attestation d'assurance garantissant la couverture individuelle de l'enfant pour les activités péri et extra scolaires devra être fournie.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de l'organisation d'un séjour neige en février 2026
- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association «Les Compagnons des jours Heureux»
- de fixer les tarifs de ce séjour comme présentés ci-dessus
- de déterminer les conditions d'inscription comme présentées ci-dessus
- de prendre en charge les frais de la délégation municipale »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Nicolas DESFACHELLE
Maire,